



M. Laqhila Mohamed  
Député de 11<sup>ème</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône  
485 Avenue Marcellin Berthelot  
ZA des Milles  
Bat Mercure C – Office Meeting  
13290 Aix en Provence

Monsieur le Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55 rue Faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

Aix en Provence, le 24 mars 2020,

Monsieur le Président de la République,

La loi d'urgence permet désormais à votre Premier ministre de modifier par décret l'application des procédures collectives des entreprises en difficulté.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la situation des entreprises en procédure de sauvegarde. Le critère primordial pour bénéficier de la procédure de sauvegarde est que les sociétés ne soient pas en cessation de paiement, contrairement aux sociétés en redressement ou liquidation judiciaire.

La procédure de sauvegarde, avant tout préventive, est un outil de réorganisation de l'entreprise et permet à celles qui créent de la valeur de renégocier leurs dettes.

Or, dans l'Arrêté du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 4 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ; et plus précisément dans l'art 3, il est prévu l'exclusion des entreprises faisant l'objet des procédures prévues au titre II du livre VI du code du commerce, entreprises sous plan de sauvegarde.

**Pourtant, il est impératif d'intégrer les entreprises en sauvegarde au dispositif de garantie** au risque de devoir faire face à un enchaînement de faillites d'entreprises dont le modèle économique fonctionne pourtant. Il est absolument nécessaire de faire évoluer les critères d'obtention de ces aides en incluant à minima les entreprises n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration de cessation des paiements.

J'interviens auprès de vous pour donner suite à la saisine de la **SAS Souleiado** (39 rue Charles DEMERY-13150 TARASCON- Tel. +33(4).90.91.08.80 // Fax +33(4).90.91.01.08 // [s.richard@souleiado.com](mailto:s.richard@souleiado.com) // [www.souleiado.com](http://www.souleiado.com)). Cette entreprise qui compte plus de 90 salariés se dirige vers une procédure de liquidation judiciaire alors même qu'elle était sur le



point d'homologuer son plan de sauvegarde et que tous les voyants étaient « au vert » avant la crise sanitaire que nous rencontrons. En l'état actuel des textes, les aides gouvernementales (hors chômage partiel) et régionales ne sont pas accessibles aux entreprises faisant l'objet d'une procédure de sauvegarde.

Monsieur le Président de la République, conformément à votre propre parole : « *Pour la vie économique, pour ce qui concerne la France, aucune entreprise, quelle que soit sa taille, ne sera livrée au risque de faillite.* », je suis certain que ma requête sera suivie de réajustements nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

**Mohamed LAQHILA**  
**Député des Bouches-du-Rhône**

